



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1328

Terrassement et tirage câble fibre optique
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues Saint-Louis, Edouard Charton, des Bourdonnais

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **INEO INFRASTRUCTURE** 165, avenue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux, en vue d'effectuer des travaux de terrassement et de tirage câble fibre optique pour l'Ecole Comtesse de Ségur

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022** :

Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs au droit du n°33 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue des Bourdonnais, côté des numéros pairs au droit du n°36 sur une longueur de 2 places de stationnement et au droit du n°46 sur une longueur de 2 places

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le lundi 25 juillet 2022 et le lundi 01 août 2022, de 8h à 17h** :

Rue Saint Louis, dans sa partie comprise entre le n°29 et la rue Edouard Charton

Des déviations seront mise en place par les rues Edouard Charton, du Hazard et Saint Médéric

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022